

# ANNEXE

## Débat: pour ou contre le vote obligatoire?

### Corpus documentaire

#### **Vie publique : [Le droit de vote est-il un devoir ? \(12/10/2021\)](#)**

En France, le droit de vote est un droit et non une obligation. Certains pays comme la Belgique l'imposent, mais transformer ce devoir en obligation pourrait être contreproductif.

#### **Dans quel pays le droit de vote est-il obligatoire ?**

Voter est obligatoire dans certains pays, comme par exemple la Belgique ou la Grèce.

Ainsi, en Belgique, depuis 1893 le vote est une obligation. Le non-respect est sanctionné par une amende (de 40 à 80 euros, et jusqu'à 200 euros en cas de récidive mais les sanctions ne sont quasiment jamais appliquées). À l'origine, cette obligation a été décidée afin de permettre aux plus pauvres de participer aux élections sans que leurs patrons ne puissent les obliger à travailler plutôt qu'à aller voter. En Belgique, le taux de participation est proche de 90% pour chaque élection.

#### **Le droit de vote est-il obligatoire en France ?**

En France, le droit de vote est un devoir pour les citoyens, comme le rappelle l'inscription figurant sur les cartes électorales : "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique".

La question de rendre le vote obligatoire a souvent été débattue mais n'a jamais été envisagée sérieusement :

- le vote n'est pas obligatoire par principe. Si le vote est un droit, on peut, comme tout autre droit (liberté de réunion ou d'association, par exemple), ne pas l'exercer. Il pourrait sembler paradoxal de transformer un droit aussi essentiel en contrainte
- obliger les citoyens à voter impose de vérifier que cette règle sera suivie. Il faudrait créer une sanction pénale efficace, faute de quoi la nouvelle obligation demeurerait lettre morte
- forcer les citoyens à participer aux élections pourrait avoir un impact sur les résultats (augmentation des votes blancs ou nuls, par exemple).

## France culture : [Un vote ou une amende : la question du vote obligatoire, vue de France et de Belgique](#) (19/06/2024)

Faut-il rendre le vote obligatoire ? Dès les résultats des élections européennes connus, la question s'est à nouveau fait entendre. Des propositions de loi en ce sens existent depuis la IIIe République. Pourtant, la France n'a jamais instauré cette mesure, contrairement, par exemple, à la Belgique.

Avec :

- Patrick Lehingue, Professeur de science politique à l'Université de Picardie
- Régis Dandoy, Professeur de science politique

Alors que près d'un électeur sur deux s'est abstenu aux dernières élections au Parlement européen, et que des législatives anticipées se profilent, la question émerge sur les réseaux sociaux, comme dans différents médias : faut-il obliger les citoyens à se rendre aux urnes ? "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique", est-il écrit en capitales blanches sur fond bleu sur nos cartes d'électeurs. À lui seul, cet adage qui passe facilement inaperçu, explique pourquoi la question du vote obligatoire en France ne s'est jamais sérieusement posée. Depuis les débuts de la IIIe République, une cinquantaine de propositions de loi ont été déposées à ce sujet, mais aucune n'a jamais abouti. Et ce pour plusieurs raisons, dont l'une remonte aux origines de l'instruction publique pour tous, explique le politologue Patrick Lehingue. Il est auteur de travaux sur la sociologie électorale :

*"Durant toute la IIIe République, si vous relisez les manuels d'instruction civique de l'école primaire, aussi bien laïque que catholique, on définit toujours le bon citoyen par le fait qu'il va voter. On ajoute même qu'il va voter "en ne tenant pas compte de ses intérêts spécifiques". Et on pense que cette norme civique suffit pour que le système électoral fonctionne."*



*La Tache noire ou La leçon de géographie, 1887 - Albert Bettannier*

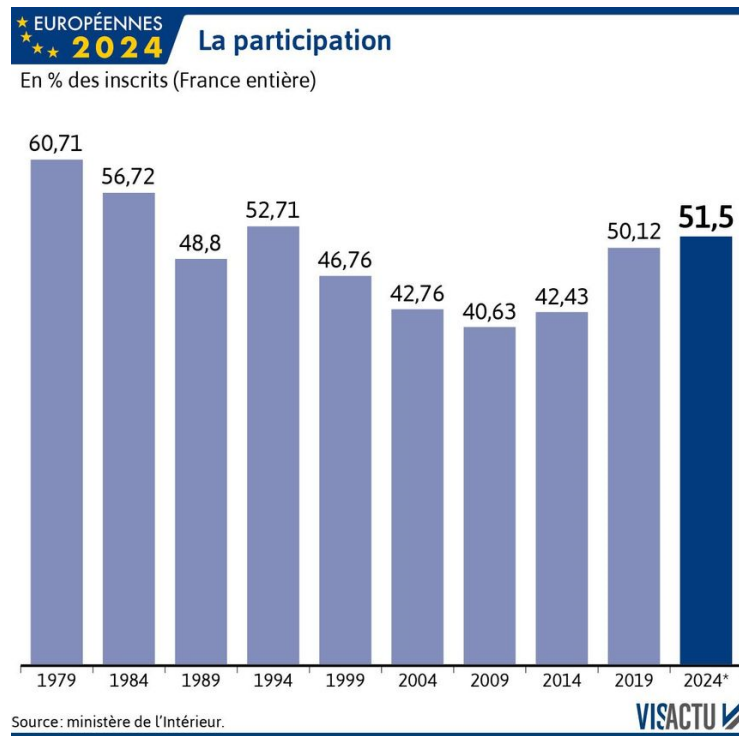
### **Des effets électoraux imprévisibles**

Le politologue souligne que le vote obligatoire ne pourrait être voté que par des parlementaires qui appartiennent à des formations partisans. En juin 2023, par exemple, les députés du groupe

LFI ont déposé un amendement à un texte de la commission. Ils proposaient qu'un abstentionniste encoure l'obligation de participer à l'organisation du prochain scrutin dans sa commune. Mais, selon Patrick Lehingue, le vote obligatoire s'apparente à une prise de risque. Impossible de savoir quels seraient ses effets électoraux :

*"De temps en temps, apparaissent des sondages qui demandent aux abstentionnistes déclarés pour qui ils voteraient, s'ils votaient. Cela fait déjà un double conditionnel. Et puis on sait que les sondages d'opinion appréhendent très mal le taux d'abstention Les gens sous-estiment encore leur pratique abstentionniste, ce qui signifie d'ailleurs que la norme civique continue à avoir quelques effets, notamment chez les plus âgés."*

Certains partisans du vote obligatoire, enfin, y voient "un rempart pour la démocratie représentative". Le vote est d'ailleurs obligatoire en France pour les 162 000 grands électeurs, lors de l'élection des sénateurs. Le débat reste ouvert mais Patrick Lehingue, lui, n'est pas convaincu par l'argument : *"Le taux d'abstention est l'indicateur d'une démocratie qui ne va pas bien, qui tend à auto-exclure toute une série de régions, ou d'espaces sociaux. Rendre le vote obligatoire reviendrait à casser le thermomètre en obligeant des électeurs qui ont toute une série de raisons de ne pas voter, à voter. Cela me semble être une contrainte à la fois inutile et dangereuse."*



*En Belgique, une obligation théorique, qui renforce le civisme*

Peu de démocraties en Europe ont fait le choix du vote obligatoire. L'Italie, par exemple, en est revenue à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, contrairement à un État fédéral voisin, la Belgique, où les citoyens sont obligés d'aller aux urnes depuis 1893. Jusqu'à cette date, le taux d'abstention était très variable, mais pouvait atteindre 65 %, comme lors des législatives de 1855. Régis Dandoy est professeur de science politique et chercheur associé à l'Université libre de Belgique :

*"Aujourd'hui, le taux de participation a légèrement baissé : on est autour de 88 %. Mais l'effet du vote obligatoire est véritablement impressionnant. Dans les pays qui ont adopté cette mesure, il y*

*a une culture civique, politique qui tend à la participation, et lorsqu'il y a des sanctions, les taux de participation peuvent facilement dépasser les 90 %."*

Pour un électeur belge, le vote de contestation passe donc généralement par **le vote blanc**. Celui qui manque à son devoir de citoyen risque une amende pouvant aller de 40 euros jusqu'à 200 euros en cas de récidive. Mais dans la pratique, **les sanctions ne sont plus appliquées** depuis vingt ans, comme le confirme Régis Dandoy :

*"C'était très compliqué d'identifier les électeurs qui ne votaient pas. Il fallait les suivre, les poursuivre, les contacter... cela représentait un coût important pour la justice, les tribunaux étaient engorgés, pour un bénéfice qui était assez faible ; d'autant plus qu'il y avait un coût politique : la population commençait à se plaindre du vote obligatoire."*

Qu'importe : **l'obligation morale**, elle, subsiste. Le taux de participation, ces vingt dernières années, n'a diminué que de 1 à 3%. Un phénomène qu'il convient aussi de lier à la culture politique belge, pour le professeur de science politique : *"On n'en parle pas beaucoup dans la sphère privée, mais le vote est quelque chose d'important pour la Belgique. La politique locale est très importante et d'ailleurs, le taux de participation est identique, que les élections soient nationales ou locales. C'est aussi lié au système électoral belge, qui est proportionnel : on se sent représenté très facilement, et les votes ont des résultats tangibles, qui modifient les gouvernements. Les élites politiques locales élues changent en fonction des résultats électoraux. Les Belges savent qu'une poignée de voix peut changer un résultat."*

D'ailleurs, même les jeunes Belges, qui avaient le droit de voter à partir de 16 ans pour les Européennes, se sont rendus massivement aux urnes.

Le **Luxembourg** est le deuxième "champion de la participation" de ce dernier scrutin européen, avec 82% de votants. Le vote y est également obligatoire, et les sanctions, guère appliquées.

### **Une démocratie plus représentative ?**

Même s'il évoque le coût politique de cette mesure (*"on se rend compte dans les enquêtes que les partis extrêmes sont souvent les partis favorisés par le vote obligatoire"*), Régis Dandoy estime qu'elle permet une meilleure représentation de toutes les couches sociales de la population :

*"Les enquêtes menées indiquent que les personnes qui n'iraient plus voter si le vote n'était plus obligatoire, sont surtout des personnes de catégories socio-économiques plus défavorisées. Avec le vote obligatoire, elles peuvent élire leurs représentants dans les différents parlements de Belgique. Si elles ne votaient pas, la politique serait probablement dominée par les élites politiques et intellectuelles, et les classes moyennes."*

**France info : [Comment fonctionne le vote obligatoire dans les pays européens qui l'appliquent ? \(21/06/2021\)](#), Antoine Deiana**

En réponse à l'abstention record au premier tour des élections régionales et départementales dimanche en France, certains proposent de rendre le vote obligatoire. Mais cette mesure fonctionne-t-elle chez nos voisins européens qui l'appliquent ?

Le vote obligatoire réduit-il l'abstention chez nos voisins européens qui l'appliquent ? Dimanche 20 juin, plus de 66% des Français ne sont pas allés voter, un record sous la Ve République. L'une des solutions envisagées : rendre le vote obligatoire, comme le propose Louis Aliot, ce lundi 21 juin, sur RMC: *"Il n'y a qu'une solution pour changer les choses à part la révolution, c'est les urnes. Et je pense que cela devrait être obligatoire. S'il n'y a pas de vote, il n'y a pas de démocratie"*. Plusieurs de nos voisins européens adoptent cette méthode depuis de nombreuses années. Comment ça se passe ? Quelles sanctions prévoient-ils ? Et observe-t-on un impact sur leur taux de participation aux élections ?

- **Belgique : la participation aux élections avoisine les 90%**

**Que dit la loi ?** Depuis 1893, il est obligatoire *"de prendre part au vote"* en Belgique. C'est même inscrit dans l'article 62 de la Constitution qui dispose que *"le vote est obligatoire et secret"*.

**Quelles sanctions sont prévues ?** L'article 210 du code électoral belge prévoit que tout électeur qui ne vote pas et ne présente pas d'excuse valable au juge de paix est passible *"d'une réprimande ou d'une amende de 5 à 10 euros"*. En cas de récidive, *"le montant de l'amende est porté de 10 à 25 euros"*. Enfin si l'électeur s'abstient au moins quatre fois pendant une période de quinze années, il est rayé des listes électorales pour dix ans.

**Quel est le taux de participation ?** À chaque élection, le taux de participation en Belgique avoisine les 90%. Par exemple, sur les cinq dernières élections législatives, le taux de participation en Belgique variait de 89,45% à 91,62%.

- **Grèce : l'abstention en constante augmentation**

**Que dit la loi ?** Inscrit dans la Constitution, *"l'exercice du droit de vote est obligatoire"* en Grèce depuis 1975. Les Grecs ont le droit de ne pas voter s'ils ont plus de 70 ans, ou s'ils sont à l'étranger ou encore s'ils sont à plus de 200 km de leur circonscription le jour du scrutin.

**Quelles sanctions sont prévues ?** L'électeur qui n'exercerait pas son droit de vote de manière injustifiée risque, dans le cadre des élections législatives, entre un mois à un an d'emprisonnement selon l'article 117 du décret présidentiel de mars 2012. Cette peine n'a encore jamais été appliquée.

**Quel est le taux de participation ?** Le taux de participation en Grèce ne cesse de chuter. Par exemple, entre 2004 et 2019, aux élections législatives, il est passé de 75,60% à 57,92%. Pareil aux élections régionales de 2019, le taux d'absention atteignait les 60%.

- **Suisse : l'obligation dans un seul canton**

**Que dit la loi ?** En Suisse, l'obligation de voter ne concerne qu'un canton, celui de Schaffhouse depuis 1876. L'abrogation de cette disposition a été repoussée à plusieurs reprises par le Parlement cantonal et une fois par référendum.

**Quelles sanctions sont prévues ?** La loi électorale indique que les électeurs qui ne se sont pas rendus aux urnes et qui n'ont pas présenté d'excuse valable, reçoivent une amende symbolique de l'ordre de quelques francs suisses.

**Quel est le taux de participation ?** En règle générale, la participation électorale est plus importante dans le canton de Schaffhouse que dans le reste du pays. Par exemple, lors de deux référendums en 2003, la participation était de 28,2% pour l'ensemble du pays et de 52,2% dans le canton de Schaffhouse. De même, lors du référendum de juin 2002 sur l'interruption volontaire de grossesse, les pourcentages correspondants étaient de 42% et 63,3%.

- **Luxembourg : des amendes jusqu'à 1 000 euros en cas de récidive**

**Que dit la loi ?** L'article 89 de la loi électorale, adoptée en février 2003, indique que "*le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.*"

**Quelles sanctions sont prévues ?** Dans l'article 90 de la loi électorale du 18 février 2003 (visant à arrondir les amendes prévues par la loi électorale de 1924), une amende de 100 à 250 euros est prévue pour une première abstention et en cas de récidive dans les cinq ans suivant la première condamnation, cette amende varie entre 500 et 1 000 euros.

**Quel est le taux de participation ?** Comme en Belgique, le taux de participation au Luxembourg avoisine les 90% comme lors des dernières élections législatives de 2018 avec 89,61% de participation, ou encore lors du référendum constitutionnel luxembourgeois de 2015 avec moins de 13% d'abstention.

- **Liechtenstein : dans la Constitution depuis 1862**

**Que dit la loi ?** Inscrit dans la Constitution de la principauté en 1862, le principe du vote obligatoire a été repris par la loi électorale en 1918 et n'a jamais été abandonné. Cette loi prévoit cependant trois motifs d'abstention : si vous êtes absent du territoire, en cas de maladie ou faiblesse physique ou encore en cas de décès d'un membre de la famille.

**Quelles sanctions sont prévues ?** La loi sur l'exercice des droits politiques dispose que les personnes qui ne se sont pas rendues aux urnes et qui ne disposaient pas d'une excuse valable sont passibles d'une amende de 20 francs suisses (soit environ 13 euros).

**Quel est le taux de participation ?** La participation aux différentes élections au Liechtenstein tourne autour de 80%.



## **A voté : [Rendre le vote obligatoire en France, c'est possible ? \(10/02/2023\)](#), Clémence Pène**

Depuis l'an 2000, pas moins de 14 initiatives législatives portées par des parlementaires de diverses sensibilités politiques ont proposé de rendre le vote obligatoire en France. Un tel système existe dans 22 pays du monde. Pourrait-il être importé en France ? *A Voté* tente de répondre en explorant quelques cas européens.

Si une telle mesure semble réalisable en pratique, son impact sur le civisme et l'abstention n'est pas toujours évident à mesurer. Surtout deux Français sur trois seraient opposés à son instauration. Ce taux, qui atteint 73% chez les jeunes, questionne l'acceptabilité sociale du dispositif pour le public le plus abstentionniste.

### **S'inspirer des exemples étrangers**

Au Brésil, le vote est obligatoire depuis 1932 pour les électeurs de 18 à 70 ans. Les citoyens qui n'ont pas voté aux trois dernières élections doivent payer une amende, sous peine d'être empêchés d'assumer une fonction publique et ou de se faire délivrer leur passeport. Les fonctionnaires doivent présenter régulièrement leur carte d'électeur.

Si l'on s'intéresse aux modèles les plus proches du système français, plusieurs pays européens ont rendu le vote obligatoire, parmi lesquels la Belgique, le Luxembourg ou encore l'Autriche, avec des modèles de sanction divers et des applications diverses. En Belgique, il est possible d'excuser son absence : les électeurs sont tenus de justifier leur abstention auprès du juge de paix qui peut admettre le fondement de leur motif en accord avec le Procureur du Roi. Pour les électeurs dont les "excuses" n'ont pas été admises, le tribunal de police statue sans appel : une première absence non justifiée est punie d'une réprimande ou d'une amende de cinq à dix euros, une récidive le sera de dix à vingt euros. Quatre récidives en quinze ans peuvent déboucher sur une radiation de liste, ce qui équivaut à une déchéance de droits civiques faisant obstacle à toute nomination, promotion ou distinction d'une autorité publique.

Au Luxembourg, sur le même principe, certains motifs d'absence peuvent être admis par le procureur : sont excusés d'office les électeurs résidant dans une autre commune que celle du vote et les électeurs de plus de 75 ans. En revanche, les amendes sont plus importantes : jusqu'à 250 euros pour une première abstention et 1000 euros pour une récidive dans les cinq ans.

La jurisprudence autrichienne met en évidence deux tensions. D'abord, la difficulté à prouver l'infraction lors de la procédure pénale, avec l'apparition de nombreux certificats de complaisance et de faux témoignages. Ensuite, un cas porté devant la cour européenne des droits de l'homme met en évidence la nuance entre acte de vote et expression du vote : la Cour a rejeté l'argument qui défend que le vote obligatoire puisse violer la liberté de conscience ou de conviction. En effet, l'électeur n'est pas contraint de choisir un candidat.

A noter, certains Français pratiquent déjà le vote obligatoire : certains citoyens français résidant dans les pays où le vote obligatoire sont soumis à cette obligation dès lors qu'ils sont inscrits sur la liste électorale, en vertu de la directive 94/80/CE du Conseil.

## **Notre système permettrait-il de rendre le vote obligatoire ?**

Ni la Constitution française ni le droit européen n'interdisent l'instauration d'un tel dispositif. Il nécessite cependant de réfléchir d'une part aux sanctions attenantes et aux mesures de nature à renforcer l'acceptabilité citoyenne d'une telle évolution. Le système français prévoit déjà certaines règles de sanctions. Ainsi, dans le cas des sénatoriales, les membres du collège électoral ne prenant pas part au scrutin s'exposent à une amende de 100 euros (article 158 du code électoral); Le code de procédure pénale prévoit un régime d'amendes allant de 4 à 200 euros.

Des sanctions non financières peuvent également être envisagées. L'article 131-26 du code pénal prévoit d'ores et déjà des cas d'interdiction d'exercice des droits civiques. Ce même article précise que l'interdiction du droit de vote ou l'inéligibilité emporte l'interdiction ou l'incapacité d'exercer une fonction publique. Le même code prévoit que lorsqu'elle est encourue à titre de peine complémentaire pour un crime ou un délit, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle ou sociale est soit définitive, soit temporaire. Ces sanctions pourraient ainsi être étendues aux cas de non-respect de l'obligation de vote.

## **Quel est l'impact de cette règle sur la participation et le civisme ?**

Il est difficile d'évaluer le véritable impact du vote. Une chose est sûre, il n'empêche pas l'abstention : au Brésil, en 2019, malgré le vote obligatoire, un Brésilien sur cinq s'est abstenu.

Quel effet durable dans les habitudes civiques ? Aux Pays-bas, où le vote n'est plus obligatoire depuis 1970, les taux de participation sont restés élevés aux élections présidentielles mais n'ont cessé de baisser aux élections provinciales (46,40 % en 2007, 55,97 % en 2011) et européennes (39,26 % en 2004, 36,75 % en 2009) ainsi qu'aux municipales (93,35 % en 1966, 69,07 % en 1974, 58,56 % en 2006, 54,13 % en 2010).

Bref, si l'acceptabilité d'une telle option doit être explorée en France, elle devra forcément être accompagnée d'un éventail de mesures pour booster la participation. En Australie, par exemple, le vote obligatoire s'accompagne de la mise en place de bureaux de vote mobiles dans certains hôpitaux, dans les prisons et dans les circonscriptions isolées et de la possibilité pour certains électeurs ayant des difficultés à se déplacer (handicap, maladie, grossesse avancée..) de voter à proximité immédiate de ce bureau. La dissociation entre acte du vote et expression du vote pose notamment la question d'accompagner le vote obligatoire d'une reconnaissance du vote blanc (mais on en parlera un autre jour).